

Association Nice Météo 06

Statuts

Article Premier : Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, et le décret du 16 Aout 1901, ayant pour titre : « Nice Météo 06 ».

Cette association est apolitique et areligieuse.

Article 2 : But

Le but de cette association est de partager notre passion commune, de rassembler des personnes s'intéressant à la météorologie dans le département des Alpes-Maritimes.

- Le déploiement et l'entretien d'un réseau de stations météorologiques automatiques sur les alentours de Nice et plus généralement sur les Alpes Maritimes.
- La création, la gestion et la promotion de la page Facebook, de la page Twitter, de l'application "Nice Météo 06" et du/des sites internet de l'association visant à diffuser : des alertes pour prévenir d'une éventuelle dégradation météorologique, les relevés météorologiques des stations, des explications et détails sur les phénomènes météo, des analyses du climat du 06, etc.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à Nice (06). Celui-ci peut être transféré en un autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration et chaque fois que celui-ci le jugera nécessaire.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Admission

Peuvent faire partie de l'association, les personnes qui en font la demande et qui adhèrent aux principes définis dans les présents statuts de l'association.

Leur candidature doit être approuvée par le bureau et les décisions de refus d'admission n'ont pas à être motivées.

Article 6 : Membres – Cotisations

L'association se compose de :

- Membres fondateurs, les personnes élues en 2015 par l'Assemblée Générale Constitutive de l'Association,
- Membres bienfaiteurs, dont la qualité est reconnue à toute personne versant un droit annuel d'un minimum de cent cinquante euros (150 €) (Personnes physiques, personnes morales, associations, institutions) ;
- Membres actifs « financiers » adhérents financièrement, versant un droit annuel minimum de quinze euros (15€) (Personnes physiques, personnes morales, associations, institutions) ;
- Membres d'honneur : Sont membres d'honneur, les personnes (Personnes physiques, personnes morales, associations, institutions) qui se voient proposer ce statut par le Conseil d'Administration ; ils sont dispensés de cotisation. Ils n'assistent pas aux réunions normales. Ils peuvent être convoqués aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires mais avec voix consultative.

Dans le cas des personnes morales, associations, sociétés, institutions, un seul membre représentera la société, l'association, l'organisme institutionnel lors des conseils d'administration, assemblée ordinaire, extraordinaire ou toutes autres réunions.

Lors des votes, la voie de chaque membre, quel que soit le montant de son don en numéraire, représente une voix, lors des votes des assemblées, réunions... (Sauf « Membres bienfaiteurs » et « Membres d'honneur » pour qui la voix n'est que consultative) En cas d'égalité, la voie du président du conseil d'administration comptera double.

Les membres devront obligatoirement fournir leur Nom et Prénom, adresse, téléphone et adresse courriel.

Les droits d'entrée pourront être réglés uniquement en numéraire.

Le versement annuel d'une cotisation dont le montant et les modalités de versement sont fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire est obligatoire pour avoir la qualité de membre adhérent.

Les cotisations pourront être révisées chaque année lors du conseil d'administration.

Article 7 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

En cas de non-paiement de la cotisation, le membre sera relancé soit par courriel, soit par lettre postale. Sans réponse de sa part sous un mois, il sera radié de l'association.

En cas de motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. Sans manifestation de sa part dans un délai d'un mois, la radiation sera automatique.

Si le membre ne peut pour raison majeure se rendre à la convocation il pourra proposer une autre date dans un délai maximum d'un mois. Passé ce délai, la radiation sera automatique.

Toute action d'un membre que ce soit au nom de l'association, de sa vie professionnelle ou personnelle et qui nuirait à la bonne réputation de l'association serait un motif de radiation.

Le membre démissionnaire ou exclu ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- Les subventions de l'État, des départements et des communes ;
- Les services ou prestations fournis par l'association auprès de particuliers, d'entreprises, d'organismes, d'établissements public, ou de collectivités territoriales ;
- Toutes les ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Le Conseil d'Administration peut refuser l'accès à l'Assemblée Générale à toute personne non membre de l'association.

Elle se réunit chaque année au mois de Janvier.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président ou du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil (s'il y a lieu d'être).

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Elle est seule compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens, décider de sa fusion avec d'autres associations ou sa transformation.

Une telle assemblée devra être composée d'un tiers au moins des membres.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Une feuille de présence sera émarginée et certifiée par les membres du bureau.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'assemblée, sur première convocation, l'assemblée sera convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle et, lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Article 11 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil de 3 à 10 membres (les administrateurs), élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les douze mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 12 : Bureau

Les membres du bureau sont élus par le Conseil d'Administration dans la limite de 4 personnes au total. Il sera composé :

- D'un Président
- D'un Secrétaire Général
- D'un Trésorier
- D'un Vice-Président, d'un Adjoint au Secrétaire, ou d'un Adjoint au Trésorier selon les besoins de l'association.

Le bureau doit pouvoir se réunir autant de fois que nécessaire, pour faire face au quotidien de l'association.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 : Modalités de modification des statuts

La modification des statuts de l'association peut être décidée par une Assemblée Générale Extraordinaire si la proposition recueille 2/3 des voix des membres adhérents de l'association présents ou représentés.

Article 15 : Modalités de dissolution de l'association

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 10.

L'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

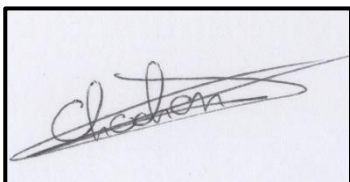
Lors de la clôture de la liquidation, l'assemblée générale extraordinaire se prononce sur la dévolution de l'actif net au profit de toutes associations déclarées de son choix, ayant un objet similaire

Ce document relatif aux statuts de l'association Nice Météo 06 comporte 5 pages, ainsi que 15 articles.

Fait à Nice le 04 Janvier 2018

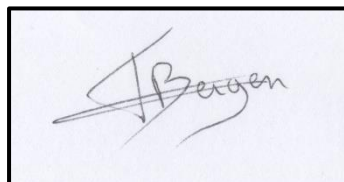
Signature

Le Président : Raphaël CHOCHON

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature is cursive and appears to read 'Chochoy'.

Signature

Le Secrétaire Général : Tristan BERGEN

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature is cursive and appears to read 'Tristan Bergen'.